

Le 23 juillet **DEUX MILLE VINGT**, à vingt heures, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Quéral – Bd Pelé de Quéral à PONT-CHATEAU, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MOGAN, Président.

Convocation : 16 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice :	42
Convoqués :	42
Présents :	36
Procurations :	6
Absents :	0

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac :</u>	M. Olivier DEMARTY Mmes Marie-Anne PIED, Laurette LEMESTRE
<u>Drefféac :</u>	MM. Philippe JOUNY, Daniel CHATEAU Mme Valérie LAMACQ
<u>Guenrouët :</u>	MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC, Sylvain ROBERT Mme PATE-PONDAVEN
<u>Missillac :</u>	MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD Mmes Audrey CHATAL, Caroline GERGAUD, Claudine GUILLET
<u>Pont-Château :</u>	MM. Joël DEMY, Stéphane MEREL, Erwan TANNEAU Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Sylvie FUSELLIER, Eliane RENAUT, Muriel MAHE, Françoise CRAND
<u>St Gildas des Bois :</u>	MM. Jean-François LEGRAND, François ROUSSEAU, Jean-Philippe BONOUVRIER Mme Dominique FRASLIN
<u>Ste Anne sur Brivet :</u>	MM. Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN Mmes Karine HERVY, Nadine COUERON
<u>Ste Reine de Bretagne :</u>	MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD
<u>Sévérac :</u>	Mme Emilie TRANCHANT

Absents :

M. Olivier FONTENEAU	donne procuration à	M. Olivier DEMARTY	pour voter en son nom
M. Stéphane POILVE	donne procuration à	Mme Danielle CORNET	pour voter en son nom
M. Philippe ROUAUD	donne procuration à	Mme Sylvie MORAND	pour voter en son nom
Mme Nathalie BAUDOUIN	donne procuration à	M. Jean-François LEGRAND	pour voter en son nom
Mme Céline GANACHEAU	donne procuration à	M. Jean-Pierre QUERAUD	pour voter en son nom
M. Didier PECOT	donne procuration à	Mme Emilie TRANCHANT	pour voter en son nom

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020
- 2) Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire
- 3) Désignation des délégués communautaires pour :
 - Office de tourisme Intercommunal – Mission Locale Rurale du Sillon
 - Syndicat Chère Don Isac- Escales fluviales - CLIC
- 4) Subventions aux associations
- 5) Convention d'utilisation des équipements sportifs
- 6) Avenant de prolongation de la convention « Samedis fermiers »
- 7) Renouvellement de la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande
- 8) Rapport Prix Qualité de Service public - SPANC 2019
- 9) Validation de la convention de perception de la redevance d'assainissement
- 10) Avenant à la convention d'assistance technique-assainissement collectif sur Guenrouët
- 11) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie de Pont-Château



- 12) Demande de labellisation du Service Emploi en « Espace France Service »
- 13) Demande de subvention auprès de la DRAC pour les équipements informatiques des bibliothèques
- 14) Participation au Fonds Territorial de Résilience – convention et modification du règlement
- 15) Dégrèvement exceptionnel de la cotisation CFE 2020
- 16) Vente de terrains
- 17) Admissions en non valeurs et créances éteintes
- 18) Modalité d'application des tarifs (Piscine – bibliothèques – Ecole de musique)
- 19) Décisions modificatives
- 20) Modifications du tableau des effectifs
- 21) Prime exceptionnelle (COVID-19)

~~~~~

Mme Valérie LAMACQ est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'appel. Il est dénombré 36 conseillers communautaires présents, 6 procurations. Il est constaté que la condition de quorum est remplie. Le Conseil communautaire peut donc délibérer.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2020.

#### **Délibération n°2020-073 : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur est un document règlementaire qui fixe les modalités de fonctionnement du Conseil communautaire. Ce document est obligatoire pour toute structure intercommunale dont au moins une des communes membres comporte plus de 3 500 habitants.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet proposé qui deviendra applicable immédiatement.

#### **Délibération n°2020-074 : Désignation de délégués communautaires à l'Office de tourisme Intercommunal**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, M. le Président propose à l'assemblée de désigner les délégués communautaires appelés à représenter la Communauté de Communes à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la désignation des délégués communautaires ci-dessous pour représentation à l'Office de tourisme, conformément aux propositions faites par les communes :

|                              | TITULAIRES              | SUPPLEANTS            |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| <b>CROSSAC</b>               | GABARD Isabelle         | CAILLARD Estelle      |
| <b>DREFFEAC</b>              | POULAIN Nathalie        | DAVID Romain          |
| <b>GUENROUET</b>             | PATE-PONDAVEN Véronique | METAUT Christine      |
| <b>MISSILLAC</b>             | HEMERY Laëtitia         | VAILLANT Marie-Claire |
| <b>PONT-CHATEAU</b>          | ROUAUD Philippe         | JACQUEMOUD Christelle |
| <b>ST GILDAS DES BOIS</b>    | FRASLIN Dominique       | PLAUD Sophie          |
| <b>STE ANNE SUR BRIVET</b>   | LEGENTILHOMME Hugues    | DE LIL Sophie         |
| <b>STE REINE DE BRETAGNE</b> | GANACHEAU Céline        | CHAPEAU Sylvania      |
| <b>SEVERAC</b>               | PEROUZE Régine          | LE CHEVILLER Didier   |

**Délibération n°2020-075 : Désignation de délégués communautaires à la Mission Locale Rurale du Sillon**

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, M. le Président propose à l'assemblée de désigner les délégués communautaires appelés à représenter la Communauté de Communes à la Mission Locale Rurale du Sillon.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la désignation des délégués communautaires ci-dessous pour représentation à la Mission Locale Rurale du Sillon, conformément aux propositions faites par les communes :

|                       | TITULAIRES        |
|-----------------------|-------------------|
| CROSSAC               | LEGRAND Clarisse  |
| DREFFEAC              | NOBLET Anne       |
| GUENROUET             | MILLET Frédéric   |
| MISSILLAC             | BROUSSARD Didier  |
| PONT-CHATEAU          | LONGATTE Paul     |
| ST GILDAS DES BOIS    | ROUSSEAU François |
| STE ANNE SUR BRIVET   | DE LIL Sophie     |
| STE REINE DE BRETAGNE | PERRAIS Michel    |
| SEVERAC               | MEHDAOUI Nathalie |

**Délibération n°2020-076 : Désignation de délégués communautaires au Syndicat Chère Don Isac**

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de l'EPCI au sein du Syndicat Chère Don Isac.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Didier PECOT et Joseph PELE pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Chère-Don-Isac.

**Délibération n°2020-077 : Désignation de délégué communautaire aux Escales Fluviales**

Monsieur le Président propose de désigner le représentant de l'EPCI au sein des Escales Fluviales.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-François LEGRAND pour représenter la Communauté de communes au sein des Escales fluviales.

**Délibération n°2020-078 : Rectification de délégué communautaire au CLIC**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de changer le nom de Mme Sylvie FUSELLIER et le remplacer par Mme Sylvie MORAND pour siéger au sein du CLIC.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré à main levée à l'unanimité, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Sylvie MORAND à la place de Mme Sylvie FUSELLIER pour représentation au CLIC.

**Délibération n°2020-079: Subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-025 du 13 février 2020 relative au vote du budget primitif du budget général,

Considérant que la Communauté de communes apporte son soutien aux associations de son territoire qui contribue à son rayonnement, à sa mise en valeur et à son développement,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 07 juillet 2020.

Monsieur le Président propose de voter les subventions aux associations suivant le tableau présenté pour l'année 2020.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable à l'attribution des subventions au titre de l'année 2020, suivant le tableau tel que présenté ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer les conventions de fonctionnement

avec les associations concernées et plus particulièrement celles dont le montant annuel de subvention attribuée par la Communauté de communes est supérieur à 23 000 €.



### **Délibération n°2020-080 : Convention d'utilisation des équipements sportifs**

Considérant que les collèges publics utilisent les équipements sportifs communautaires pour les enseignements obligatoires, Considérant qu'il s'agit d'équipements sportifs nouveaux et/ou faisant l'objet d'une rénovation financé par le Département, Monsieur le Président propose de signer les conventions d'utilisation gratuite de l'équipement sportif du collège Quéral et du Collège Frida Kahlo de Pont-Château, annexées à la présente délibération.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les conventions d'utilisation gratuite de l'équipement sportif des collèges suivants :
  - Collège Quéral à Pont-Château
  - Collège Frida Kahlo à Pont-Château
- autorise M. le Président à signer les conventions, annexées à la présente délibération.

### **Délibération n°2020-081 : Avenant de prolongation de la convention « Samedis fermiers »**

Considérant que dans la convention « Samedis fermiers 2018-2020 » il était prévu un samedi fermier le 29 août 2020 à Missillac, et compte tenu des conditions sanitaires provoquées par l'épidémie de Covid-19, celui-ci est reporté fin août 2021. Monsieur le Président propose de prolonger la durée de la convention 2018/2020 d'une année.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- autorise M. le Président à signer l'avenant à la convention.

### **Délibération n°2020-082 : Renouvellement de la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande avec la Région des Pays de la Loire**

Considérant que la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande signée avec la Région Pays de la Loire se terminait le 30 juin 2020.

Considérant le projet de la nouvelle convention jointe en annexe à la présente délibération relative au renouvellement de cette convention de gestion du service de transport à la demande pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la signature avec la Région des Pays de la Loire d'une nouvelle convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches y afférentes.

### **Délibération n°2020-083 : Rapport Prix Qualité de Service Public (SPANC 2019)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2005,

Considérant que le Rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif doit être présenté au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St Gildas-des-Bois avant le 30 septembre 2020.

Monsieur le Président présente le Rapport annuel 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte le Rapport 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif.

### **Délibération n°2020-084 : Validation de la convention de perception de la redevance d'assainissement par Véolia sur la commune de Sévérac**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des communes vers l'intercommunalité, Considérant la convention de perception de la redevance assainissement passée entre la commune de Sévérac et VEOLIA Eau, annexée à la présente délibération.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 41 ; abstention 1 - Mme Claudine GUILLET), le Conseil Communautaire :

- approuve la signature, avec VEOLIA Eau, d'une convention de perception de la redevance assainissement portant sur le périmètre du territoire de la Commune de Sévérac dans le cadre du budget « Assainissement collectif – régie », annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et à engager toutes démarches y afférentes.

**Délibération n°2020-085 : Avenant à la convention d'assistance technique assainissement collectif sur la commune de Guenrouët**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 26,

Considérant le lancement d'une consultation d'entreprises selon la procédure formalisée ouverte, le 5 octobre 2017, par les communes de Drefféac et Guenrouët, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour une assistance technique à l'assainissement collectif,

Considérant la signature par la Commune de Guenrouët du marché et d'une convention d'assistance technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec VEOLIA Eau,

Considérant qu'il a été demandé au prestataire d'intégrer un nouvel ouvrage sur la commune de Guenrouët dans le cadre de ses missions, « exploitation PR la Croix Barel »,

Considérant la proposition d'avenant N° 1 à ladite convention transmise par la société VEOLIA Eau, portant nouvelle rémunération,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 juillet 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention initiale d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Cet avenant représente une évolution de 7.64 % par rapport à la convention initiale. La rémunération de la société VEOLIA serait donc portée à la somme de 14 648.39 € HT / an.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour 41 ; abstention 1 - Mme Claudine GUILLET), le Conseil Communautaire :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 juillet 2020 ;
- approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention d'assistance technique à l'assainissement collectif passée avec VEOLIA Eau pour le territoire de la commune de Guenrouët ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-Président, à signer cet avenant n°1 et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2020-086 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la gendarmerie de Pont-Château**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fusion du co-traitant SerB (co-traitant de la maîtrise d'œuvre assurant le suivi des travaux de la nouvelle gendarmerie de Pontchâteau) avec le groupe GAMBA.

Il convient de signer un avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le changement de nom du bénéficiaire.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de signer un avenant N° 2 portant transfert des droits et obligations de la société SerB au Groupe GAMBA dans le cadre des missions assurées en co-traitance pour le compte de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la nouvelle gendarmerie de Pontchâteau ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et à engager toutes démarches y afférent.

**Délibération n°2020-087 : Demande de labellisation du Service Emploi en « Espace France Services »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-072B faisant suite au Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, en y transférant la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, prenant en compte cette modification et la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public... »,

Vu la circulaire ministérielle n° 6094 SG, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, officialisant la mise en place d'un réseau « France Services », s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP),

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois a développé, depuis sa création, un « Guichet Unique de proximité », à travers sa compétence emploi. Dans le but de pérenniser ce service à disposition de tous les publics du territoire (et sur les deux sites de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois), les élus souhaitent faire évoluer l'offre de services en prenant en compte les réalités des demandes du public liées notamment à la montée en puissance de la dématérialisation. La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois ne dispose plus d'une « Maison de Services au Public » sur son territoire et le Guichet Unique de proximité, déjà configuré en « Espace public numérique », apparaît comme la structure permettant de porter une labellisation « France Services », en offrant notamment au public : un espace polyvalent de facilitation des démarches, un espace de médiation et d'accueil en permanences de différents partenaires.



Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le dispositif de labellisation « Espace France Services » et les modalités permettant d'y accéder. Relais des administrations et des services publics partenaires, un Espace « France Services » a pour finalité d'offrir aux usagers un lieu d'accueil et d'accompagnement de proximité, leur permettant d'effectuer des démarches administratives multiples (en ligne notamment).

Il permet notamment de :

- proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien, au plus près de chez eux, et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents.
- regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des partenaires-opérateurs et des collectivités territoriales, afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets.
- proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène.

Une convention définissant les obligations de chaque partie sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire, après la décision officielle d'attribution de la labellisation « Espace France Services ». Cette convention aura pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion des « France Services » et d'organiser les relations entre les différents acteurs de ces « Espaces France Services ». Cette convention sera tripartite entre le Préfet, Le Président de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois gestionnaire « France Services » et les partenaires-opérateurs « France Services ». A compter de sa signature, elle sera établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle d'Accord Cadre National.

Dans le cadre d'une politique volontariste de maintien des services publics de proximité sur le territoire intercommunal, les élus confirment leur souhait de positionner la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois comme candidate pour la création d'un « Espace France Services » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La Préfecture de Loire-Atlantique a transmis la demande, le 2 juin dernier avec un avis favorable, à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter auprès de l'Etat, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), une demande de labellisation « Espace France Services » à échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

#### **Délibération n°2020-088 : Demande de subvention auprès de la DRAC pour les équipements informatiques des bibliothèques**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement d'une partie du parc informatique des bibliothèques, il est possible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Monsieur le Président propose de solliciter un accompagnement financier, d'un montant de 9 932 €, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en faveur des bibliothèques auprès de la DRAC, soit 50% du coût total portant sur un montant de 19.864 € H.T en vue d'acquérir des tablettes, des consoles de jeux et des postes informatiques.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC d'un montant de 9 932 € soit 50% du montant prévisionnel fixé à 19.864 € H.T en vue d'acquérir divers supports numériques et informatiques pour les bibliothèques du territoire intercommunal ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et à engager toutes démarches y afférent.

#### **Délibération n°2020-089 : Participation au Fonds Territorial de Résilience –convention et modification du règlement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1511-2-1,

Considérant la convention de financement N°33 relative au Fonds Territorial de Résilience mis en place par la Région Pays de la Loire, en partenariat avec les Départements, les EPCI et la Banque des Territoires, dûment signée en date du 13/05/2020,

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes à financer et octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19 et ce, dans le cadre du volet spécifique du Fonds Territorial de Résilience,

Considérant que ce fonds s'inscrivait en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et qu'il devait notamment permettre de servir le « segment de besoin de trésorerie » situé entre le Fonds de Solidarité Etat /Régions et le Prêt Rebond de BPI / Région.

Considérant que ce fonds avait vocation à apporter des avances remboursables aux entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un million d'euros hors taxes.



Considérant que la participation financière de chaque partenaire a été fixée à hauteur de 2€ par habitant soit 70 594 € correspondant à 35 297 habitants pour le territoire intercommunal du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois.

Considérant le règlement d'intervention mis en place en lien avec la convention précitée et la modification de ce règlement d'intervention en vue d'ajuster le dispositif résilience pour permettre d'apporter une aide encore plus significative et adaptée aux besoins des entreprises, et notamment en permettant :

- aux entreprises éligibles ou déjà bénéficiaires du fonds national de solidarité (volet 1 et 2) de maintenant pouvoir bénéficier également du fonds territorial de résilience
- aux jeunes entreprises immatriculées en Région Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- Réévaluation des seuils plafonds (seuils de 10 salariés et de 1 M€ de chiffre d'affaires annuel passant respectivement à 20 salariés et 2 M€) en particulier en vue d'aider le secteur touristique.
- Suppression du critère de cessation de paiement dans les 60 jours
- Report de l'échéance de fin du dispositif au 31/12/2020

Monsieur le Président propose de confirmer l'intervention, en lien avec la Région Pays de la Loire, de la CC du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois, et ce en soutien des entreprises du territoire intercommunal, dans le cadre du Fonds Territorial de Résilience, et de valider le règlement d'intervention modifié correspondant.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- confirme la participation de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-Saint Gildas des Bois au Fonds Territorial de Résilience mis en place par la Région Pays de la Loire, en partenariat avec les Départements et la Banque de Territoire, moyennant un financement par l'EPCI à hauteur de 2 € par habitant, soit 70.594 € correspondant à 35.297 habitants (population retenue par la Région Pays de la Loire ;

- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante et le règlement d'intervention modifié qui lui est attachée, et à engager toutes démarches y afférent.

#### **Délibération n°2020-090 : Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises 2020 (CFE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la troisième Loi de Finances rectificative pour 2020,

Vu le budget 2020,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID-19,

Par dérogation au I de l'article 1639 bis du Code Général des Impôts, les établissements de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 du Code Général des Impôts, un chiffre d'affaire annuel HT inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine.
- Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 au regard de la baisse d'activités constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.

Considérant que sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)2019 connues, l'estimation du nombre d'entreprises susceptibles d'être concernées s'élèvent à 71 sur l'ensemble du territoire intercommunal pour un montant global de cotisation de CFE d'un montant estimée sur ces mêmes bases 2019 à environ 42.213 € de dégrèvement de CFE, soit une prise en charge à hauteur de 50% par l'EPCI, soit 21.106 € (estimation : bases CFE 2019).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir accorder un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE 2020 aux établissements remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire, soit un dégrèvement correspondant aux deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) 2020 des établissements remplissant les conditions énoncées ci-dessus, avec une prise en charge partagée à 50% entre l'Etat et l'EPCI.

#### **Délibération n°2020-091 : Vente de terrain – Zone des Pontereaux à Drefféac – Mme BERTRAND Carole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-132 du 12 décembre 2019 fixant les prix de vente des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des domaines.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'une demande d'acquisition d'un terrain situé Zone Les Pontereaux à Drefféac pour une superficie de 1 102 m<sup>2</sup> (surface qui sera déterminée par le géomètre) au profit de Mme Carole BERTRAND, kinésithérapeute, demeurant à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de **22 040 € HT (20 €/m<sup>2</sup> viabilisé non clôturé)**, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de **25 974,14 € TTC**.



Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot ci-dessus à Mme Carole BERTRAND, kinésithérapeute, demeurant à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 22 040 € HT (20 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 25 974,14 € ; Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PEREZ, notaire à Missillac.

#### **Délibération n°2020-092 : Vente de terrain – Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne – M. LE BRUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-132 du 12 décembre 2019 fixant les prix de vente des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des domaines.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'une demande d'acquisition d'un terrain situé Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne pour une superficie de 2 277 m<sup>2</sup> (surface qui sera déterminée par le géomètre) au profit de M. Anthony LE BRUN garagiste à Ste Reine-de-Bretagne (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de **31 878 € HT (14 €/m<sup>2</sup> viabilisé non clôturé)**, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de **37 251,72 € TTC**.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot ci-dessus à M. Anthony LE BRUN garagiste à Ste Reine-de-Bretagne (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 31 878 € HT (14 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 37 251,72 € TTC ; Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PERRAIS, notaire à Pont-Château.

#### **Délibération n°2020-093 : Vente de terrain – Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne – M. LE BIHAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-132 du 12 décembre 2019 fixant les prix de vente des terrains en zones d'activités,

Vu l'avis des domaines.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'une demande d'acquisition d'un terrain situé Zone Le Clos Gilles à Ste Reine de Bretagne pour une superficie de 1 433 m<sup>2</sup> (surface qui sera déterminée par le géomètre) au profit de M. Jérôme LE BIHAN, artisan à Missillac (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de **20 062 € HT (14 €/m<sup>2</sup> viabilisé non clôturé)**, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de **23 443,88 € TTC**.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot ci-dessus à M. Jérôme LE BIHAN, artisan à Missillac (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 20 062 € HT (14 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 23 443,88 € TTC ; Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me PERRAIS, notaire à Pont-Château.

#### **Délibération n°2020-094 : Vente de terrain – Zone Abbaye II à Pont-Château – M. GUYOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-132 du 12 décembre 2019 fixant les prix de vente des terrains en zones d'activités

Vu l'avis des domaines.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'une demande d'acquisition d'un terrain situé Zone de l'Abbaye II à Pont-Château pour une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> (surface qui sera déterminée par le géomètre) au profit de M. Fabrice GUYOT, paysagiste à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de **112 000 € HT (28 €/m<sup>2</sup> viabilisé non clôturé)**, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de **130 400 € TTC**.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de vendre le lot ci-dessus à M. Fabrice GUYOT, paysagiste à Pont-Château (44) avec faculté de substitution en faveur d'une personne physique ou morale de son choix, moyennant le prix de 112 000 € HT (28 €/m<sup>2</sup>), auquel il y a lieu d'ajouter la TVA sur la marge pour former un prix TVA incluse de 130 400 € TTC ; Les frais relatifs à cette session (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président; à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis et l'acte notarié qui seront dressés par devant Me MERY, notaire à Pont-Château.

**Délibération n°2020-095 : Admission en non valeurs et créances éteintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il s'agit principalement de créances éteintes par décision judiciaire de créances minimales que le receveur a justifié dans la forme prévue par les règlements, de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et que les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Le comptable du Trésor Public a exposé à la Communauté de communes qu'il n'a pu procéder au recouvrement des certaines sommes émises par titre ou rôles sur les exercices 2019 et antérieurs.

Il sollicite en conséquence :

- Admissions en non valeurs :
  - Budget principal : pour un montant de 2 410,70 €
  - Budget Environnement-Déchets : pour un montant de 9 879,62 €
  - Budget Transports : pour un montant de 3 795,71 €
- Créances éteintes :
  - Budget Environnement-Déchets : pour un montant de 1 874,48 €
  - Budget Transports : pour un montant de 193,00 €

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- émet un avis favorable à la proposition d'admission en non-valeur des créances ci-dessus exposée ;
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2020-096 : Modalités d'application des tarifs pour la piscine – les bibliothèques- l'école de musique (COVID-19)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état d'urgence sanitaire mis en place en vue de lutter contre la propagation du virus COVID-19, Considérant que les usagers des services publics communautaires n'ont pas pu bénéficier de l'intégralité des prestations qui leur étaient proposés dans le cadre des divers abonnements pris auprès des services communautaires concernant l'accès à la piscine de La Hirtais, aux bibliothèques-médiathèque, à l'école intercommunale de musique,

Monsieur le Président propose de fixer les modalités de compensation des abonnements pris mais non assurés en raison de l'état d'urgence sanitaire selon les modalités suivantes :

- Abonnements des bibliothèques-médiathèque : prolongation de 6 mois à titre gratuit des abonnements pris avant le confinement ;
- Abonnements Ecole de Musique Intercommunale : annulation de la facturation aux familles du troisième trimestre de l'année musicale 2019-2020 ;
- Abonnements piscine de La Hirtais : report des séances non prises au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019-2020 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020-2021 ;
- Pour l'école de natation intercommunale, facturation de 5 séances uniquement au lieu de 15 séances pour compenser les 10 séances non faites durant la période de confinement-déconfinement.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide d'appliquer les ajustements de facturations ci-dessus indiquées pour compenser l'absence de service public communautaire durant la période de confinement-déconfinement en lien avec l'état d'urgence sanitaire ;
- autorise M. le Président à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération n°2020-097 : Décisions modificatives**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter une modification des crédits budgétaires du budget Transport.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de modifier les inscriptions et crédits budgétaires suivants :

| <u>Section de Fonctionnement – Dépenses</u> |                      |                        |
|---------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| <u>MONTANT</u>                              | <u>A PRELEVER AU</u> | <u>POUR IMPUTER AU</u> |
| 228.705 €                                   | 6522/65              | 672/67                 |
| 8.000 €                                     | 61531/011            | 61528/011              |

- autorise M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Délibération n°2020-098 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs modifié en date du 30/01/2020.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- \* création de deux postes de responsables de pôles (grades d'attaché : attaché ou attaché principal) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires : responsable du Pôle des services à la Population, responsable du Pôle Aménagement du territoire-emploi-égalité des chances
- \* création d'un poste de chargé(e) de mission « Projet Culturel de Territoire » (grades d'attaché : attaché ou attaché principal) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
- \* création d'un poste de chargé(e) de cabinet et communication (grades d'adjoint administratif : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe) à temps complet soit 35h00 hebdomadaires
- \* création d'un poste d'animateur « espace France services » (grades d'adjoint administratif : adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 30h30 (30,5 heures).
- \* création de deux postes d'assistantes de petite enfance pour le multi-accueil de Missillac :
  - poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet soit 35h00 hebdomadaires.
  - poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28h00 hebdomadaires.
- \* création d'un poste d'enseignant artistique principal de 1ère classe à temps non complet soit 3h00 hebdomadaires
- \* création d'un poste de direction adjointe au multi-accueil de St Gildas des Bois à temps complet soit 35h00 hebdomadaires au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe.
- \* prise en compte des avancements de grade 2020 pour certains agents
- \* modification du temps de travail de certains agents :
  - adjoint administratif principal de 2ème classe : de 32h00 à 35h00 hebdomadaires.
  - adjoint administratif principal de 2ème classe : de 30h00 à 30h30 hebdomadaires.
  - adjoint d'animation : de 27h00 à 28h00 hebdomadaire
- \* suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à 28h hebdomadaire et création d'un nouveau poste en remplacement sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet soit 31h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes permanents à temps complets et non complets ci-dessus exposées, ainsi que les modifications de temps de travail pour certains agents communautaires.
- d'approuver le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, tel qu'il résulte de ces modifications ;
- d'autoriser M. le Président à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération et à engager toutes démarches correspondantes.

**Délibération n°2020-099 : Prime exceptionnelle (COVID-19)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Considérant le surcroît de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St Gildas-des-Bois, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,



Monsieur le Président propose :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- de verser cette prime aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel.
- que le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime ne sera pas reconductible.
- de déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- que la prime exceptionnelle sera cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- que la présente délibération prenne effet à compter du 01 août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.
- de verser cette prime aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel.
- que le montant de cette prime exceptionnelle sera plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime ne sera pas reconductible.
- de déterminer par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- que la prime exceptionnelle sera cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- que la présente délibération prenne effet à compter du 01 août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2020 sur les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h15.

Le Président,

Jean-Louis MOGAN

